

Annexe 1 : Définitions

Lorsqu'une définition réglementaire existe, elle est préférée à la définition d'usage et les références à cette réglementation sont explicites. Si une définition légale existe, elle est préférée à la définition réglementaire ou la définition d'usage et les références à cette législation sont explicites.

Académique	<i>« Adjectif réservé pour qualifier des entités, structures ou organes liés directement à l'organisation de l'enseignement supérieur. » – D. 07-11-2013</i>
Administrateur	<i>« Près de chaque université il est nommé un administrateur. Celui-ci coordonne les activités des services administratifs généraux. Il participe à l'élaboration du budget de l'institution. Il veille à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence du recteur » – L. 28-04-1953</i>
Année académique	<i>« Cycle dans l'organisation des missions d'enseignement qui commence le 14 septembre et se termine le 13 septembre suivant ; les activités, décisions et actes liés à ces missions sont rattachés à une année académique, mais peuvent s'étendre en dehors de cette période. » – D. 07-11-2013</i>
Autorités académiques	<i>« Les autorités académiques sont : le recteur, le conseil académique, le conseil d'administration, le bureau exécutif (s'il est créé), le ou les vice-recteurs, le pro-recteur, les doyens de faculté et le secrétaire du conseil académique. » – L. 28-04-1953</i> <i>« Instances qui, dans chaque établissement, sont habilitées à exercer les compétences liées à l'organisation de l'enseignement. » – D. 07-11-2013</i>
Bureau exécutif	<i>« Le conseil d'administration peut constituer en son sein un bureau exécutif, lui confier des missions spécifiques et lui déléguer des pouvoirs. » – L. 28-04-1953</i>
Communauté académique	<i>« Ensemble des acteurs d'un établissement d'enseignement supérieur composé des membres de son personnel et chercheurs agrégés, ainsi que des étudiants régulièrement inscrits à un programme d'étude organisé par cet établissement. » – D. 07-11-2013</i>
Corps enseignant	Voir « personnel enseignant »
Corps professoral	Voir « personnel enseignant » – L. 28-04-1953
Corps scientifique	Voir « personnel scientifique »
Conseil académique	<i>« Le conseil académique se compose des professeurs ordinaires, des professeurs extraordinaires, des professeurs et des chargés de cours de l'université. Le conseil académique confère les diplômes honorifiques. » – L. 28-04-1953</i>

Conseil d'administration	« <i>Le conseil d'administration est composé du recteur, du vice-recteur, du ou des vice-recteurs de mission, des représentants du corps enseignant, des représentants du corps scientifique, des représentants du personnel administratif et du personnel spécialisé, des étudiants, de représentants des milieux sociaux, économiques et politiques, de l'administrateur délégué du CHU, etc. Le conseil d'administration nomme les membres du personnel scientifique définitif, le personnel scientifique au cadre, le personnel administratif, décide des travaux, soumet les propositions budgétaires, dispose des crédits, détermine les cours, détermine l'organisation de l'année académique, exerce en matière de discipline académique.</i> » – L. 28-04-1953
Docteur	« <i>Grade académique de niveau 8 sanctionnant des études de troisième cycle, délivré par une Université et obtenu après soutenance d'une thèse.</i> » – D. 07-11-2013
Grade académique	« <i>Titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification reconnu par ce décret et attesté par un diplôme.</i> » – D. 07-11-2013
Liberté académique	« <i>La liberté académique traduit le principe selon lequel les enseignants et les chercheurs doivent jouir, dans l'intérêt même du développement du savoir et du pluralisme des opinions, d'une très grande liberté pour mener des recherches et exprimer leurs opinions dans l'exercice de leurs fonctions. [...]</i> <i>La liberté académique n'est pas illimitée puisqu'elle s'exerce dans le même cadre normatif que la liberté d'expression et la liberté d'enseignement. Les restrictions apportées à la liberté académique doivent donc être examinées en fonction des restrictions admises pour des deux libertés.</i> » - Arrêt de la Cour d'arbitrage n° 167/2005
Maître de conférences	« <i>Les personnes étrangères au corps professoral qui ont reçu l'autorisation du conseil d'administration de donner des cours libres pour une durée limitée, ou personnes ayant suppléé pendant un an au moins un professeur ou un chargé de cours.</i> » – L. 28-04-1953
Master	« <i>Grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle de 60 crédits au moins et, si elles poursuivent une finalité particulière, de 120 crédits au moins.</i> » – D. 07-11-2013
Master de spécialisation	« <i>Études menant à un grade académique de master particulier (de niveau 7), délivré par une université ou en codiplômation avec une université, sanctionnant des études spécifiques de deuxième cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de master.</i> » – D. 07-11-2013
Personnel académique	« <i>Personnel contractuel ou statutaire d'un établissement d'enseignement supérieur appartenant soit au personnel directeur et enseignant, soit au personnel scientifique de rang B au moins au sens de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 ou reconnu de niveau B au moins au sens du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs et engagé à durée indéterminée, ainsi que des chercheurs à durée indéterminée visés à l'art. 5 #2.</i> » – D. 07-11-2013

Personnel ATO	<i>« Le personnel administratif, technique et ouvrier est le personnel d'un établissement d'enseignement supérieur, contractuel ou statutaire, le personnel de direction et attaché, personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants de travaux et dessinateurs, personnel paramédical et personnel spécialisé. » – D. 07-11-2013</i>
Personnel enseignant	<i>« Le personnel enseignant comprend les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs et les chargés de cours. » – L. 28-04-1953</i>
Personnel scientifique	<i>« Le personnel scientifique comprend les grades suivants : assistant (en ce compris le grade d'attaché), premier assistant, bibliothécaire, chef de travaux, répétiteur, agrégé de faculté et conservateur-agrégé, bibliothécaire en chef, lecteur, élève-assistant et interne de clinique. » – A.R. 31-10-1953</i> <i>« Personnel contractuel ou statutaire d'un établissement d'enseignement supérieur appartenant au personnel scientifique de rang A au sens de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 ou reconnu de rang A au sens du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, ainsi que les chercheurs visés à l'art. 5 #2 non repris dans le personnel académique. » – D. 07-11-2013</i>
Pôle académique	<i>« Association d'établissements d'enseignement supérieur fondée sur la proximité géographique de leurs implantations d'enseignement et de recherche, chargée principalement de susciter et fédérer leurs collaborations et activités communes ou transversales. » – D. 07-11-2013</i>
Prorecteur	<i>« Professeur ordinaire qui a exercé en dernier lieu les fonctions de recteur. » – L. 28-04-1953</i>
Recteur	<i>« Le recteur représente l'université. Il a dans ses attributions la direction académique de l'université et les questions académiques que la loi ne réserve pas au conseil académique. Il exécute les décisions du conseil académique. Il préside le conseil d'administration. » – L. 28-04-1953</i>
Universitaire	<i>« L'adjectif est réservé pour qualifier les entités, structures ou organes des Universités ou coordonnés par celles-ci. » – D. 07-11-2013</i>

Annexe 2 : Abréviations

AEE	Administration des étudiants et de l'enseignement
AG	Assemblée générale
ARF	Administration des ressources financières
ARD	Administration de la recherche et du développement
ARH	Administration des ressources humaines
ARI	Administration des ressources immobilières
BE	Bureau exécutif de l'Université de Liège
BO	Budget ordinaire
BSA	Bibliothèque des sciences agronomiques
BST	Bibliothèque des sciences et techniques
BSV	Bibliothèque des sciences de la vie
CA	Conseil d'administration de l'Université de Liège
CAI	Cellule d'appui institutionnel « recherche, pédagogie et formation »
CAPSUL	Cellule d'appui aux plans stratégiques de l'université
CARE	Cellule d'appui à la recherche et à l'enseignement
CATQuAR	Commission d'aide technique à la qualité et l'analyse des référentiels
CC	Chargé de cours
CC FNRS	Comité de contact FNRS – Université de Liège
CCB	Comité de concertation de base
CCEF	Commission chargée d'établir les faits (voir <i>CEIS</i>)
CCS	Conseil du corps scientifique de l'Université de Liège
CD	Conseil de département
CEB	Comité d'examen des budgets
CEIS	Conseil à l'éthique et à l'intégrité scientifique
CF	Conseil de faculté
CFB	Communauté française de Belgique
CG	Commissaire du Gouvernement
CHU	Centre hospitalier universitaire de Liège

CI	Commission infrastructures
CIFEN	Centre interfacultaire de formation des enseignants
CIP	Centre d'ingénierie des protéines
COS	Comité d'orientation stratégique
CP	Commission primes
CPA	Commission permanente de l'architecture
CPFE	Commission permanente facultaire à l'enseignement
CPFR	Commission permanente facultaire à la recherche
CR	Collège rectoral
CRC	Centre de recherche du cyclotron
CRI	Commission universitaire des relations internationales
CSEF	Conseil sectoriel à l'enseignement et à la formation
CSI	Conseil scientifique de l'informatique
CSL	Centre spatial de Liège
CSRV	Conseil sectoriel à la recherche et à la valorisation
CUEF	Conseil universitaire de l'enseignement et de la formation
CUFDD	Conseil universitaire de la formation doctorale et du doctorat
CUPS	Conseil universitaire du personnel scientifique (voir CCS)
CURE	Conseil universitaire de la recherche et de l'enseignement
CURV	Conseil universitaire à la recherche et à la valorisation
CVE	Conseil de la vie étudiante
CVU	Clinique vétérinaire universitaire
DB	Délégué du Ministre du Budget
DE	Département d'enseignement
DEa	Département d'enseignement apparenté
DG	Directeur général
DRF	Directeur des ressources financières
DRH	Directeur des ressources humaines
FA	Faculté d'Architecture
Fede	Fédération des étudiants de l'Université de Liège

FDSPC	Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie
FEPEX	Ferme pédagogique et expérimentale
FENICS	Fédération interuniversitaire des corps scientifiques francophones
FM	Faculté de Médecine
FMV	Faculté de Médecine Vétérinaire
FPL	Faculté de Philosophie et Lettres
FPLSE	Faculté de Psychologie, de Logopédie et de Sciences de l'Éducation
F.R.S.-FNRS	Fonds national de la recherche scientifique - FNRS
FS	Faculté des Sciences
FSA	Faculté des Sciences Appliquées
FSS	Faculté des Sciences Sociales
FWB	Fédération Wallonie – Bruxelles (voir CFB)
GbxAB	Gembloux Agro-BioTech
HEC	HEC – École de gestion de l'Université de Liège
HBO	Hors budget ordinaire
IE-U	Interface Entreprises – Université
IFRES	Institut de formation et de recherche en enseignement supérieur
ISA	Institut supérieur d'architecture
ISHS	Institut des Sciences Humaines et Sociales
ISLV	Institut Supérieur des Langues Vivantes
PATO	Personnel administratif, technique et ouvrier
PE	Personnel enseignant
PFG	Participation aux frais généraux
PIT	Pôle d'innovation technologique
PO	Professeur ordinaire
PS	Personnel scientifique
RADIUS	Cellule de recherche et d'analyse de données d'informations d'utilité stratégique
RE&C	Service relations extérieures et communication
ReD	Réseau des doctorants
SAJ	Service des affaires juridiques

SEGI	Service générale de l'informatique
SF	Secrétaire de faculté
SMAQ	Service de management et d'accompagnement de la qualité
SPMT	Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique ASBL
SUCPR	Service universitaire de contrôle physique des radiations
SUPHT	Service universitaire de protection et hygiène du travail
UDI	Unité décentralisée de l'informatique
ULg	Université de Liège
UR	Unité de recherche
URf	Unité de recherche facultaire
URif	Unité de recherche interfacultaire
URinst	Unité de recherche institutionnelle
VDE	Vice-doyen à l'enseignement
VDR	Vice-doyen à la recherche
VR	Premier vice-recteur, vice-recteur à l'enseignement
VRI	Vice-recteur aux relations internationales
VRQ	Vice-recteur à la qualité
VRR	Vice-recteur à la recherche

Annexe 3 : Textes légaux

28/04/1953	<i>Loi sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'État</i> , L. 28-04-1953, M.B. 01-05-1953
31/10/1953	<i>Arrêté fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État</i> , A.R. 31-10-1953, M.B. 09-11-1953
21/04/1965	<i>Arrêté royal portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'État</i> , A.R. 21-04-1965, M.B. 15-05-1965
19/07/1991	<i>Décret relatif à la carrière des chercheurs scientifiques</i> , D. 19-07-1991, M.B. 26-09-1991
07/11/2013	<i>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études</i> , D. 07-11-2013, M.B. 18-12-2013
21/11/2013	<i>Décret relatif aux élections rectorales à l'Université de Liège et à l'Université de Mons</i> , D. 21-11-2013, M.B. 10-01-2014